

## Reconnaissance des Acquis Expérientiels



### PROGRAMMES EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- > MICROPROGRAMME DE 2<sup>E</sup> CYCLE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2-832-6-2)
- > DESS EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2-832-1-2)
- > MAÎTRISE EN ÉDUCATION, OPTION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2-832-1-1)

Ces programmes vous intéressent mais vous ne répondez que partiellement aux critères d'admission ?

### VOTRE EXPÉRIENCE COMPTE !

- > Vous avez une moyenne d'au moins 2.5 au 1<sup>er</sup> cycle ou l'équivalent reconnu ?
- > Vous possédez une expérience tangible de 2 ans (2 000 heures) et plus dans votre domaine d'expertise ?
- > Vous réussissez à maintenir à jour vos connaissances et votre expertise ?
- > Vous souhaitez enseigner au niveau collégial ou universitaire OU évoluer dans les secteurs pédagogiques ou administratifs des établissements d'enseignement supérieur ?
- > Vous pouvez fournir des preuves de vos réalisations professionnelles, des documents utilisés dans le cadre de votre emploi ou des attestations de formation ?
- > Vous êtes capable de démontrer vos compétences au cours d'une entrevue ou par écrit ?
- > Votre horaire vous permet de consacrer quelques heures pour monter un dossier de RAE ?

Si vous avez répondu **OUI** à toutes les questions, vous avez des atouts majeurs pour la reconnaissance d'acquis expérientiel aux fins d'admission.

> Ce processus permet à une personne candidate ne répondant que partiellement aux conditions d'admissibilité dans un programme d'études universitaires de se voir offrir la possibilité d'être admise dans ce programme si elle démontre qu'elle a les capacités nécessaires à sa réussite.

### Plus d'informations :

